



## Délibération du conseil d'administration n°2018/04/020

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 02 décembre 2016, et notamment l'article R49

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 56 membres étaient présents ou représentés sur les 74 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 avril 2018

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 55 voix favorables
- 1 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

### DECIDE

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la répartition des aides à la mobilité internationale des doctorants de 2018 pour un montant de 82 806 € jointe à la présente délibération.

Toulouse, le 16 avril 2018

Le Président

Philippe RAIMBAULT